

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 12 Octobre 2016

ETAIENT PRESENTS : Gérard BRODIN, Alain MANCEAU, Joëlle GENEST, Gérard BRIDIER, Christine LE BRIS Robert BERNARD, Nicole BOURGOUIN, Raphaël DENIS, Françoise HUBERT, Dominique FEVRIER, Mickaël DUPUIS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes LEBLANC, HEURTEBIZE, GAUTHIER et MM. DENIS, CHERPY.

SECRETAIRE de SEANCE : Alain MANCEAU.

Après lecture du compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est abordé.

ORDRE du JOUR

- TAXE D'AMÉNAGEMENT/ INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME
- RÉVISION DES LOYERS / T1
- AVIS DU CONSEIL / INSTALLATION GAEC DE LA BARBURE
- RAPPORT FINAL SUR LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE 2016
- AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG / RELEVÉS DE VITESSE À FONTAINE-DANIEL / SCHÉMA DIRECTEUR DE CIRCULATION APAISÉE
- COMPTEURS LINKY
- MOTION DE SOUTIEN
- QUESTIONS DIVERSES

TAXE D'AMÉNAGEMENT/ INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa dernière séance, le Conseil municipal n'a pas pris sa décision par rapport à l'instauration d'une taxe d'aménagement communale. Il rappelle que certaines communes ont fait le choix d'instaurer la taxe pour faire face aux nouveaux coûts d'instruction des dossiers puisque l'Etat n'assurera plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'une carte communale à compter du 1er janvier 2017. Il rappelle que Mayenne Communauté propose un service commun qui facture chaque instruction de dossier. Le coût estimé pour la Commune est évalué entre 3200 et 6000€ en fonction du nombre de dossiers.

Monsieur le Maire indique que la solution serait d'assurer l'instruction des dossiers en interne. Deux agents ont accepté de suivre des formations pour pouvoir assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette solution n'engendrera pas de coût supplémentaire. En conséquence, le Conseil, après en avoir délibéré, décide de ne pas instaurer de taxe d'aménagement communal.

RÉVISION DES LOYERS / T1

Monsieur le Maire indique que les montants des loyers des logements communaux Résidence de Beauregard présentent de grandes différences car lors de leur construction certains étaient conventionnés, lesdits logements étaient soumis à condition de ressources et le prix des loyers encadré. Ainsi, les loyers varient de 205,17 € à 325,55 € pour un T1 de 40 m². Après avoir repris les termes de l'accord, il n'est pas possible de revaloriser les loyers des logements conventionnés car l'engagement de laisser des loyers faibles a été conclu pour une durée de 30 ans.

En revanche, le Conseil, près en avoir délibéré, décide de fixer le prix des loyers des logements T1 non conventionnés à 7,92€ le m² soit 316,80€ par mois. Ce prix au m² correspond au prix pratiqué sur le reste des logements de la Résidence de Beauregard.

Ce tarif sera révisable au 1er janvier de chaque année en fonction de l'IRL. Cette décision est applicable à compter du 01/11/2016 et prendra effet à chaque changement de locataire pour les logements suivants :

1 Allée Victor Hugo - 3 Allée Victor Hugo - 5 Allée Victor Hugo et 13 Allée Molière.

AVIS DU CONSEIL / INSTALLATION GAEC DE LA BARBURE

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit rendre un avis par rapport au dossier du GAEC de Barbure basé à ANDOUILLE qui exploite quatre sites sur CHAILLAND, ANDOUILLE et St-GERMAIN LE GUILLAUME. Suite à l'installation d'un jeune agriculteur remplaçant un des membres du GAEC, l'exploitation va accueillir 50 vaches laitières supplémentaires et le GAEC doit présenter un dossier de déclaration de l'élevage au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation. Le dossier prévoit que des effluents soient épandus sur des parcelles de la Commune à proximité de Mauchamp, la Jacopièrre et la Harcherie sur des parcelles exploitées par le GAEC de la Houdairie dont le siège de l'exploitation est à St-GERMAIN LE GUILLAUME.

Après avoir évoqué la taille très importante de ce genre d'exploitation qui a besoin de 460 hectares de surface d'épandage,

Après s'être interrogé sur la pertinence de venir épandre des effluents aussi loin de l'exploitation, le Conseil donne un avis favorable par 6 voix pour, une contre et trois abstentions.

RAPPORT FINAL SUR LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE 2016

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des compétences point information jeunesse (PIJ) et aire d'accueil des gens du voyage entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2016 de la compétence zone d'activités entre la Commune de Le Horps et Mayenne Communauté,

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2016 de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » entre les Communes et Mayenne Communauté,

Considérant la restitution au 1^{er} septembre 2015 de la compétence passport découverte entre Mayenne Communauté et la Ville de Mayenne,

Considérant la restitution au 1^{er} janvier 2016 de la compétence animation jeunesse aux 13 Communes de l'ex CCHL,

Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour les 6 dossiers adoptés le 26 septembre 2016,

Le rapport final de la CLECT doit être adopté, avant le 10 novembre 2016, **par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente les conclusions du rapport final de la CLECT du 26 septembre 2016 relatives aux 6 dossiers suivants:

1) Evaluation des charges transférées traitées dans **dossier N°1** : dans le cadre de la compétence enfance jeunesse, **Point Information Jeunesse** transféré depuis le 1^{er} janvier 2016
Evaluation de la charge transférée et donc de la minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne : **43 261 €**

Dossier adopté à l'unanimité par la CLECT.

2) Evaluation des charges transférées traitées dans le **dossier N°2** : **aire d'accueil des gens du voyage** transférée depuis le 1^{er} janvier 2016 :

Evaluation de la charge transférée et donc de la minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne :

Pour le fonctionnement : **20 104 €**

Pour le coût moyen annualisé calculé pour l'équipement : **13 735 €**

Dossier adopté à l'unanimité par la CLECT.

3) **ZA de Le Horps** transférée depuis le 1^{er} janvier 2016 et traitée dans le **dossier N°3**

- **Acquisition** à la Commune de Le Horps de **4 parcelles** de 9 546 m² pour **66 822 €**.

- Evaluation des charges transférées et donc de la minoration de l'attribution de compensation de la Commune de Le Horps pour la **voirie de la ZA Le Horps** :

Pour le fonctionnement : **600 €**

Pour le coût moyen annualisé calculé pour l'équipement : **5 689 €**

Dossier adopté à la majorité (25 voix Pour, 1 voix Contre, 2 abstentions) par la CLECT.

4) Evaluation des charges transférées traitées dans le **dossier N°4** : « **PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** transférés depuis le 1^{er} janvier 2016 :

Renoncement exceptionnel à l'évaluation des charges transférées et donc à la minoration de l'attribution de compensation des Communes.

Dossier adopté à l'unanimité par la CLECT.

5) Evaluation des charges restituées traitées dans le **dossier N°5** : **animation jeunesse** restituée aux 13 Communes de l'ex CCHL depuis le 1^{er} janvier 2016 :

Répartition du budget animation jeunesse de 125 000 € entre les Communes selon le nombre d'enfants de 4 à 18 ans en 2016 afin de majorer l'attribution de compensation des 13 Communes.

Dossier adopté à l'unanimité par la CLECT.

6) Evaluation des charges restituées traitées dans le **dossier N°6** : **passport découverte** restitué à la Ville de Mayenne depuis le 1^{er} septembre 2015 :

Majoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne suivant le transfert de charges acté lors de la CLECT de 2015 : **20 955 €**

Dossier adopté à l'unanimité par la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité adopte les conclusions concernant le dossier N°1 du rapport de la CLECT du 26 septembre 2016**

- **à l'unanimité adopte les conclusions concernant le dossier N°2 du rapport de la CLECT du 26 septembre 2016**

- **à l'unanimité adopte les conclusions concernant le dossier N°3 du rapport de la CLECT du 26 septembre 2016**

- **à l'unanimité adopte les conclusions concernant le dossier N°4 du rapport de la CLECT du 26 septembre 2016**

- **à l'unanimité adopte les conclusions concernant le dossier N°5 du rapport de la CLECT du 26 septembre 2016**

- **à l'unanimité adopte les conclusions concernant le dossier N°6 du rapport de la CLECT du 26 septembre 2016**

AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG / RELEVÉS DE VITESSE À FONTAINE-DANIEL / SCHÉMA DIRECTEUR DE CIRCULATION APAISÉE

Monsieur le Maire indique qu'une première rencontre a eu lieu avec M. Maillard, bureau d'études, chargé d'établir un projet d'aménagement pour le centre-bourg de St-GEORGES-BUTTAVENT. Dans un premier temps, le levé topographique a été réalisé puis, Monsieur MAILLARD va présenter des avant-projets d'aménagements au Conseil Municipal début décembre afin de pouvoir respecter les délais pour solliciter une aide au titre de la DETR dont les dossiers doivent être transmis à la Préfecture avant le 9 décembre 2016.

Par ailleurs, les relevés de vitesse qui ont été réalisés à FONTAINE-DANIEL du 9 au 15 septembre 2016, indiquent que près de 40-45% des véhicules qui arrivent au village en venant de la Forêt sont au-dessus de 50 km/h autorisés. Il est donc nécessaire de réfléchir à un aménagement afin de ralentir les véhicules.

A la CHAPELLE-AU-GRAIN, la vitesse semble aussi élevée. Pour toutes ces raisons, la problématique de la vitesse des véhicules est donc à prendre en considération dans les trois agglomérations. M. le Maire propose que la réflexion s'organise en établissant un schéma directeur de circulation apaisée.

COMPTEURS LINKY

Monsieur le Maire indique que le sujet du déploiement des compteurs « linky » préoccupe certains concitoyens. Il remet un document de synthèse élaboré par un administré. Plusieurs questions se posent : Y a-t-il des risques pour la santé des habitants avec le courant porteur en ligne (CPL) ? Pourquoi est-ce nécessaire d'avoir un suivi quotidien de sa consommation ? Dans quel but ? Pourquoi installer ces compteurs alors que les compteurs actuels ont une durée de vie nettement supérieure (50 ans contre 15 -20 ans) ?

Sur le département de la Mayenne, il est prévu de commencer à poser ces compteurs sur MAYENNE, LAVAL, CHATEAU-GONTIER fin 2016, puis dans les autres communes dans le courant de 2017.

La Commune est propriétaire des compteurs et à ce titre peut prendre une délibération pour refuser ce déploiement. Si tel était le cas, le Préfet passerait-il outre la décision communale ? Le Conseil Municipal va approfondir le sujet et se prononcera très prochainement.

MOTION DE SOUTIEN

Grâce aux efforts de nombreux partenaires, l'hôpital de Mayenne a connu depuis 10 ans une véritable révolution. La première tranche de l'ensemble Baudrairie a vu le jour en 2009. Pendant cette période, il a fallu vivre sur deux sites dans des conditions financières difficiles en terme de moyens humains. Les équipes motivées par la perspective d'une deuxième tranche ont presque réussi à faire face sans augmentation des effectifs. La deuxième tranche, après bien des débats a vu le jour et l'hôpital complet a été mis en service en janvier 2013. Là encore les moyens financiers et humains n'ont pas été adaptés aux besoins d'un hôpital ayant pour vocation d'assurer la santé de plus de 100 000 habitants. Au contraire, les dotations budgétaires se sont réduites, les nouvelles formes de tarification étant défavorables. Les directions successives se sont évertuées tant bien que mal à assurer les équilibres budgétaires, grâce à des économies de fonctionnement, des redéploiements du personnel malgré l'augmentation de l'activité et aussi grâce à l'acceptation du comblement des déficits par l'ARS. L'activité du CHNM augmentant régulièrement (voir l'implantation de l'IRM), le climat social se dégrade. La direction générale ne peut qu'appliquer les directives régionales et nationales. Mais tout a une limite. Jeudi 8 septembre, plusieurs centaines de personnes, salariés et Mayennais ont manifesté dans les rues de notre ville pour défendre un hôpital public de qualité. L'administration de tutelle, l'Agence

Régionale de Santé, demande encore d'importants efforts financiers qui se traduisent pas des pertes de lits et de postes de personnel. Le CHNM est un très bel outil. L'ensemble du personnel est remarquable. Nous partageons son envie de maintenir une qualité de service. Je pense également aux personnels sous contrat depuis des années en attente de titularisation. En écho, un sondage réalisé par Odoxa pour la Fédération hospitalière de France (FHF) réalisé à la fin du mois dernier confirme l'attachement des français à l'hôpital public et pousse un cri d'alarme : 83% des personnes interrogées estiment que l'hôpital est en danger, 84% à dire qu'il manque de moyens. La campagne présidentielle qui s'ouvre donne l'occasion de proposer des orientations fortes pour l'hôpital public et pour le système de santé français. En soutien aux agents du CHNM, cadres, praticiens, soignants, agents des services généraux, etc.... Nous demandons à l'Agence Régionale de Santé d'assouplir ses positions afin que le service public hospitalier de Mayenne continue d'être performant. Nos salariés et nos habitants ne sont pas des personnes en lutte permanente. S'ils sont si nombreux à manifester leur mécontentement c'est pour exprimer leur exaspération. C'est pourquoi le Conseil Municipal de St-GEORGES-BUTTAVENT, est solidaire de cette motion qui sera transmise aux autorités compétentes en matière de soins.

QUESTIONS DIVERSES

- Les commissions Bâtiment/Voirie et Service/Cadre de Vie/ Animations se réuniront le mercredi 19 octobre pour évoquer l'aménagement du cimetière dont le jardin du souvenir, l'aménagement de la RN 12 côté Mayenne et la mise en place des décorations de Noël.
- M. le Maire indique que la Commune a reçu une facture d'un vétérinaire pour la garde d'un chien trouvé sur St-GEORGES-BUTTAVENT. Le Conseil décide que cette charge revient au propriétaire du chien, la facture lui sera adressée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée .